



Commune de Néoules - Var 83136

ORDRE DU JOUR
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022 A 18 H

La séance aura lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie. Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la séance se tiendra dans le strict respect des règles sanitaires.

N°	OBJET	RAPPORTEUR																								
	Appel des membres du conseil	M. le maire C. RYSER																								
	Désignation du secrétaire de séance																									
	Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal (16.12.2021)																									
DÉCISIONS																										
1	<p>Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :</p> <p>En vertu de l'article L.2122-22, Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ DEC 2022 01 du 12.01.2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments communaux en maison du temps libre ;✓ Convention de mise à disposition d'un bureau de la mairie pour la permanence parlementaire de monsieur le Sénateur André GUIOL ;✓ Convention 2022 d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale avec le SIVED-NG ;✓ Convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis ;✓ Convention 2021-2024 de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) du Var pour la mise en place d'un espace numérique de travail (E.N.T.)✓ Convention 2021-2024 relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (E.N.T.) pour les élèves des écoles publique de Néoules ; accord de responsabilité conjointe du traitement avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) du Var.	M. le maire C. RYSER																								
FINANCES																										
2	<p>Approbation du compte de gestion 2021 – budget de la commune (M14) :</p> <p>Les pièces comptables 2021, en mandats et en titres, édités par le service comptabilité et signés par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune.</p> <p>Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public.</p>	M. le maire C. RYSER																								
3	<p>Vote du compte administratif 2021 – budget de la commune (M14) :</p> <p>Le compte administratif du budget communal 2021 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants.</p> <p>Il s'établit ainsi :</p> <table><tbody><tr><td>Fonctionnement Recettes-----</td><td>:</td><td>3 307 895,34 €</td></tr><tr><td>Fonctionnement Dépenses-----</td><td>:</td><td>2 976 615,22 €</td></tr><tr><td>Excédent antérieur reporté-----</td><td>:</td><td>409 410,92 €</td></tr><tr><td>Résultat de fonctionnement 2021-----</td><td>:</td><td>740 691,04 €</td></tr><tr><td>Investissement Recettes-----</td><td>:</td><td>412 024,02 €</td></tr><tr><td>Investissement Dépenses-----</td><td>:</td><td>717 795,65 €</td></tr><tr><td>Excédent d'Investissement reporté -----</td><td>:</td><td>29 784,30 €</td></tr><tr><td>Résultat d'Investissement 2021-----</td><td>:</td><td>- 275 987,33€</td></tr></tbody></table>	Fonctionnement Recettes-----	:	3 307 895,34 €	Fonctionnement Dépenses-----	:	2 976 615,22 €	Excédent antérieur reporté-----	:	409 410,92 €	Résultat de fonctionnement 2021-----	:	740 691,04 €	Investissement Recettes-----	:	412 024,02 €	Investissement Dépenses-----	:	717 795,65 €	Excédent d'Investissement reporté -----	:	29 784,30 €	Résultat d'Investissement 2021-----	:	- 275 987,33€	M. le maire C. RYSER
Fonctionnement Recettes-----	:	3 307 895,34 €																								
Fonctionnement Dépenses-----	:	2 976 615,22 €																								
Excédent antérieur reporté-----	:	409 410,92 €																								
Résultat de fonctionnement 2021-----	:	740 691,04 €																								
Investissement Recettes-----	:	412 024,02 €																								
Investissement Dépenses-----	:	717 795,65 €																								
Excédent d'Investissement reporté -----	:	29 784,30 €																								
Résultat d'Investissement 2021-----	:	- 275 987,33€																								

4	<p>Affectation du résultat 2021 – budget de la commune (M14) : Monsieur le maire propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement :</p> <p>Affectation en section d'investissement (compte 1068)-- : 230 278,29 € Report en fonctionnement----- : 510 412,75 €</p>	M. le maire C. RYSER
5	<p>Débat d'orientation budgétaire 2022 : budget de la commune (M57) : Monsieur le maire présentera au conseil municipal les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat (D.O.B.), doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs (<i>bien que la tenue d'un tel débat ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il apporte un éclairage intéressant aux élus et à la population</i>). Il s'établit sur la base du programme électoral présenté à la population. Les membres du conseil municipal examinent l'évolution des différents chapitres du budget communal (M57).</p> <p>Les prévisions sont inscrites en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement. Les élus débattent de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière (emprunt) et fiscale (détermination des taux), en application de la loi de finances pour 2022.</p> <p>Il est proposé une augmentation des taux pour cet exercice.</p> <p>En section de fonctionnement l'objectif du budget primitif 2022 est d'ajuster les dépenses au plus près des besoins, de poursuivre les actions engagées visant à améliorer le cadre de vie des Néoulaises et Néoulais. Il s'établit à hauteur du budget précédent. Les charges à caractère général sont stabilisées, les charges de personnel (012) connaissent une évolution due au glissement vieillissement technicité (GVT), les charges de gestion courante tiennent compte des évolutions réglementaires et des participations aux EPCI. Les charges financières intègrent les intérêts de la dette pour l'année considérée. Un virement à la section d'investissement est provisionné pour permettre un autofinancement de cette section.</p> <p>En matière d'investissement : Concernant le budget communal, il est proposé de prioriser les travaux visant à maintenir le patrimoine bâti de la commune, les opérations d'accessibilité, l'embellissement et la sécurisation du village. Les programmes de cet exercice porteront sur la réfection de nos équipements communaux, l'accent étant mis cette année sur le maintien en condition opérationnelle de notre patrimoine : toitures, carrelages, murets, etc. Les autres programmes proposés sont : la mise en place des systèmes de vidéo-protection, la réfection de nos chemins, via notre participation au syndicat des chemins, les acquisitions foncières pour mener à bien les projets identifiés par le PLU, l'agrandissement du restaurant scolaire, le démarrage de la maison du temps libre, l'acquisition de véhicules utilitaires, la poursuite des études du projet avenue de la Libération. Notre réflexion devra également porter sur la poursuite de l'embellissement de notre village : entrée du village notamment et plantation d'arbres.</p> <p>Les opérations pluriannuelles programmées seront abondées pour correspondre à l'avancement des travaux de celles-ci. Les programmes seront financés par fonds propres, emprunts et subventions.</p> <p>En ce qui concerne les budgets de l'eau et de l'assainissement, suite au transfert de la compétence à l'intercommunalité, il s'agira d'accompagner les services de l'agglomération et de solliciter à nouveau la prise en compte des travaux souhaités par la commune, à savoir l'adduction d'eau au quartier des Croys.</p>	M. le maire C. RYSER
INTERCOMMUNALITE		
6	<p>Convention territoriale globale (C.T.G.) entre la caisse d'allocations familiales du Var, la C.A.P.V. et la commune - délibération de principe : Dans le cadre du renouvellement du schéma départemental des services aux familles pour la période 2020-2023 la caisse d'allocation familiales assure son soutien aux collectivités locales en lien avec la convention territoriale globale (C.T.G.). Véritable démarche d'investissement social et territorial, la C.T.G. favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales au plus près des besoins du territoire, la CAF du Var, la communauté d'agglomération de la Provence-Verte et les communes souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.</p>	Mme N. LEBON

	<p>Monsieur ORLANDINI, directeur de la C.A.F. a rappelé l'importance que chaque commune et la C.A.P.V. prennent une délibération de principe relative à la signature de la convention globale territoriale de la caisse d'allocations familiales du Var.</p> <p>L'assemblée est invitée à prendre une délibération de principe pour acter la mise œuvre du C.T.G. et autoriser monsieur le maire à signer les documents correspondants, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.</p>	
7	<p>Contrat de mandat entre la commune et la CAPV relatif à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.</p> <p>La commune a fait établir en 2010 un schéma directeur d'assainissement (S.D.A.), qui nécessite une actualisation afin, notamment, de définir un programme pluriannuel de travaux.</p> <p>Le coût d'établissement de ce schéma directeur a été estimé à environ 75 000,00 € (HT). Il bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau.</p> <p>La convention de délégation liant l'agglomération à notre commune précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions eau et assainissement est à envisager par le biais d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage tel que prévu article L.2422-5 du Code de la commande publique.</p> <p>Par ce contrat de mandat l'agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la commune à engager les démarches nécessaires.</p> <p>L'assemblée est invitée à approuver les termes du contrat de mandat entre la commune et la communauté d'agglomération de la Provence-Verte et à autoriser monsieur le maire à signer le document correspondant.</p>	M. le maire C. RYSER
RESSOURCES HUMAINES		
8	<p>Convention avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre du dispositif de signalement des cas de violence, discrimination, sexisme et harcèlement (DISIGN) :</p> <p>Dans le cadre de l'obligation de mise en place du dispositif de gestion des signalements de situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et sexuel dénommé DISIGN, le centre de gestion du Var propose d'assurer la gestion de ce dispositif sans surcoût pour la collectivité car inclus à la cotisation obligatoire.</p> <p>L'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion de ce dispositif proposée par le centre de gestion du Var du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.</p>	M. le maire C. RYSER
9	<p>Convention avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques 2022 :</p> <p>Le centre de gestion du Var propose aux collectivités l'organisation des examens psychotechniques pour les agents des services techniques. Pour les collectivités qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits, à raison de 5 par an.</p> <p>L'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques, pour l'année 2022, proposée par le centre de gestion du Var.</p>	M. le maire C. RYSER
10	<p>Mise à jour du tableau des effectifs : suppression et création de postes à compter du 1^{er} mars 2022 :</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs 2022.</p>	M. le maire C. RYSER
11	<p>Mise en place des lignes directrices de gestion :</p> <p>Suite à la saisine avec avis favorable du comité technique du 20 janvier 2022 du centre de gestion du Var, monsieur le maire propose la mise en place des lignes directrices de gestion dans nos procédures de gestion des ressources humaines.</p> <p>Les lignes directrices de gestion sont un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique</p> <p>Ce nouvel outil est conçu pour informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider l'autorité territoriale dans ses prises de décision.</p> <p>Monsieur le maire invite les membres du conseil à approuver la mise en place des lignes directrices de gestion.</p>	M. le maire C. RYSER

URBANISME

12	Institution de la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme : Il est rappelé aux membres du conseil qu'en sa séance du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation (Délibération 2020-104) prévu aux article L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la procédure suivante : <ul style="list-style-type: none">✓ La location d'un meublé de tourisme est assujettie à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune ;✓ La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant ;✓ Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration ;✓ Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.	M. J. ÉLIE
13	Annulation de servitude sur la parcelle C 597 : Une servitude de passage au profit de la commune destinée initialement à la circulation de véhicules impacte la parcelle n° C 597. Cette parcelle se situant actuellement en bordure du parking de la Ferrage, la servitude inscrite n'a plus lieu d'être. Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'annulation de cette servitude.	M. J. ÉLIE
INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES		
	<ul style="list-style-type: none">▢ Compte-rendu de l'avancement des études et travaux en cours ;▢ Présentation du compte rendu du Club-énergie du SymielecVar ;▢ Présentation de la gestion intelligente de l'éclairage public ;▢ Questions diverses.	M. le maire C. RYSER

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de Madame la directrice générale des services.